



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE-DE-BEL
FORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2015-001

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2015

Sommaire

DDFIP

90-2015-09-30-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – PCE de Belfort (1 page)	Page 3
90-2015-09-30-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – PCRP de Belfort (1 page)	Page 5
90-2015-09-28-002 - Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (2 pages)	Page 7
90-2015-09-28-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale. (1 page)	Page 10

Préfecture

90-2015-10-02-001 - Arrêté n°01/15-8 portant délégation de signature du DIRECCTE dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres. (7 pages)	Page 12
90-2015-10-02-002 - Arrêté n°02/15-7 portant subdélégation de signature du DIRECCTE sur compétences du Préfet de Région. (3 pages)	Page 20
90-2015-10-02-003 - Arrêté n°07/15-7 portant subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle. (4 pages)	Page 24
90-2015-10-02-004 - Décision n°2015-1 portant création d'un réseau compétent en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante (2 pages)	Page 29
90-2015-10-01-003 - Portant nomination au conseil économique social et environnemental de Franche-Comté SGAR 2015-274-357 (1 page)	Page 32

DDFIP

90-2015-09-30-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal – PCE de Belfort

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

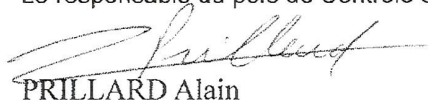
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESDAMES Véronique	inspecteur	10 000 €	5 000 €
MARQUES Jacques	inspecteur	10 000 €	5 000 €
VUILLEMARD Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
CASAL-CALVO Pierre	contrôleur	5 000 €	5 000 €
HURTER Michèle	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
COLSON Eric	Inspecteur divisionnaire	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 30 septembre 2015

Le responsable du pôle de Contrôle et Expertise,



PRILLARD Alain

DDFIP

90-2015-09-30-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal – PCRFP de Belfort

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAULOT-DROIT Sophie	inspecteur	10 000 €	5 000 €
MARQUES Jacques	inspecteur	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
LANSQUINET Thérèse	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantal	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
DODY Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
COLSON Eric	Inspecteur divisionnaire	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 30 septembre 2015

Le responsable du pôle de Contrôle revenus patrimoine,



PRILLARD Alain

DDFIP

90-2015-09-28-002

Délégation de signature en matière d'évaluations
domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits
domaniaux.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BRUNGARD, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 400 000 euros en valeur vénale et 40 000 euros en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du pôle Gestion publique, cette même délégation sera exercée par Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Christine MARCHAL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nora BACHIR, inspectrice des Finances publiques,

à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative.

.../...

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Christine MARLINE, contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0003 du 1^{er} septembre 2014 et l'arrêté n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 septembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort,



Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2015-09-28-001

Subdélégation de signature en matière domaniale.

Délégation de signature en matière domaniale donnée à Mme Valérie BRUNGARD et Mme Catherine VOLFART.



**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 7 avril 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRETE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014097-0042 du 7 avril 2014, sera exercée par Mme Valérie BRUNGARD, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle Gestion publique, et par Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0001 du 1^{er} septembre 2014 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 septembre 2015.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe LÉVIN

Préfecture

90-2015-10-02-001

Arrêté n°01/15-8 portant délégation de signature du
DIRECCTE dans le cadre des attributions et compétences
générales en matière de compétences propres.

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFECTURE DU DOUBS
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 01/15-8

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES GENERALES EN MATIERE DE COMPETENCES PROPRES

Vu l'article 18 de la loi n° 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement pour motif économique,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la Région Franche-Comté n° 2014240-0001 du 26 août 2014,

Vu le code du travail ;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Agnès GONIN , secrétaire général et par empêchement à Daniel GONY,
- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Séverine MERCIER,
- Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD,
- René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Maryvonne REYNAUD,
- Lionel DURAND, responsable de la mission synthèse,

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE et François PETITMAIRE,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence et suivant les notes d'organisation de service, dans le domaine de la vie des services l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Demeurent réservées à la signature de M. Jean RIBEIL, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Patrice DU BOULET, Aimery LEHMANN, Séverine MERCIER et Khar SIDIBE,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- services compétitivité, innovation, international et développement économique local (BOP 134)
- liées aux actions de contrôle de la formation professionnelle (BOP 103)
- de traitement des recours liés aux contrats de professionnalisation (BOP 103)
- actions concourant à l'accès et retour à l'emploi des publics cibles du S.P.E (BOP 102)

Article 3 : délégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE et François PETITMAIRE,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

Sur le programme 103 :

- aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,
- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,

- désignation des membres de jury, session de VAE et de délivrance des titres du ministère,
- décisions en matière d'exonérations zone de revitalisation rurale, zone de revitalisation urbaine et zone franche urbaine.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective,
- avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation,
- réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé,
- traitement des recours sur mises en demeure résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- recours contestant la nature, l'importance ou le délai imposé par un inspecteur du travail par voie de mise en demeure en matière de demande d'analyse de produit,
- avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail suite à survenue d'un accident du travail dans une entreprise où ont été relevés des manquements graves ou répétés aux règles de santé et sécurité au travail,
- dispense à un maître d'ouvrage d'une partie des obligations en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation dans le cas de réaménagement de locaux ou bâtiments existants, sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent,
- dispense temporaire ou permanente à un établissement d'une partie des prescriptions en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent, lorsqu'il est reconnu qu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une de ces prescriptions,
- défense des contentieux formés contre les décisions relevant de l'inspection du travail,
- négociation collective dans le secteur agricole et suivi des commissions mixtes agricoles.

Article 5 : délégation de signature est donnée sur leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE et François PETITMAIRE,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- en matière d'égalité professionnelle, opposition au plan pour l'égalité professionnelle,
- en matière de conseil de Prud'hommes, avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote,
- en matière de conseillers des salariés,
- en matière de rupture de contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail temporaire, dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux,
- en matière de groupement d'employeurs, délivrance des récépissés de déclaration et opposition à l'exercice de groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective ; décision d'agrément ou de refus d'agrément d'un groupement d'employeurs ; retrait de l'agrément : demande d'adhérer à une autre convention collective,
- en matière d'exercice du droit syndical, décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ; conditions de communication des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés,
- en matière de dépôt des conventions et accords collectifs et de dépôt des procès-verbaux de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire,
- en matière de délégués du personnel, décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, décision fixant les modalités électorales ; décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct,
- en matière de Comité d'entreprise, décision accordant la suppression du comité d'entreprise ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte d'établissement distinct ; surveillance de la dévolution des biens ; répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel,
- en matière de Comité central d'entreprise, décision pour la détermination du nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et catégories de personnel,
- en matière de comité de groupe, décision de répartition des sièges entre élus du ou des collèges électoraux ; désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions,
- en matière d'élection de la délégation unique du personnel, répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord,
- en matière de Comité d'entreprise européen, décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen,
- en matière de Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, présidence du Comité dans le cas de la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques,
- en matière de durée du travail, dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures ; dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne en agriculture suite à demande collective adressée par une organisation patronale ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue en agriculture,
- en matière d'aménagement du temps de travail, décision de suspension pour des établissements déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à interruption collective de travail en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession,
- en matière de congés payés, désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP,
- en matière de rémunération mensuelle minimale, proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat,
- en matière d'accords d'intéressement ou de participation, accusé de réception de dépôts des accords d'intéressement, des accords de participation, des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ; demande de retrait ou de modification de dispositions illégales,

- en matière de prévention des risques liés à certaines opérations, dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ; approbation de l'étude de sécurité pour les chantiers de dépollution pyrotechnique ; avis sur le plan de réalisation de mesures de sécurité demandé par une juridiction suite à accident du travail,
- en matière de formation en sécurité et protection de la santé des coordonnateurs du bâtiment,
- en matière de contrôle technique destiné à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques,
- en matière de mise en demeure lorsque la situation dangereuse créant un risque professionnel trouve son origine dans les conditions d'organisation du travail ou d'aménagement du poste de travail, dans l'état des surfaces de circulation, dans l'état de propreté et d'ordre des lieux de travail, dans le stockage des matériaux et produits de fabrication,
- en matière de suites réservées aux observations de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception de la saisine du Ministre en cas de désaccord avec le directeur de l'établissement,
- en matière d'ICPE, avis au Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée,
- en matière de contrats de génération, contrôle de conformité des accords et plans d'action ; mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan ; mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation,
- en matière de handicap, proposition de désignation de représentants à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; attribution de la prime à l'embauche d'un handicapé en contrat d'apprentissage ; avis sur l'accessibilité et aménagements de postes de travail des travailleurs handicapés,
- en matière d'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi, détermination des périodes ne donnant pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries du fait de l'arrêt habituel de l'activité d'une entreprise de BTP ; détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants,
- en matière d'apprentissage, décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale d'un apprenti ; décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise du contrat ; interdiction pour une durée déterminée de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance,
- en matière de formation professionnelle, décision de retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales liée au contrat de professionnalisation ; désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ; délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires,
- en matière d'emploi des enfants dans le spectacle, la publicité et la mode, instruction des demandes d'autorisation individuelles d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans,
- en matière de travail à domicile, demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage ; avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution,
- en matière de contribution pour l'emploi d'étranger sans titre de travail, engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre.
- en matière d'homologation des ruptures conventionnelles

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,

- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE et François PETITMAIRE,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer au nom de Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, les actes limitativement mentionnés ci-dessous :

I – Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours :

- accusé de réception du projet de licenciement prévu à l'article L.1233-46 du code du travail,
- injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif dans les conditions prévues à l'article L.1233-57-5 du code du travail,
- formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales dans les conditions prévues à l'article L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail,
- décisions des contestations relatives à l'expertise prévue à l'article L.4614-12-1 du code du travail,
- accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord prévu à l'article L.1233-58-6 du code du travail,
- en cas d'accord collectif, signature de l'homologation.

II – Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales, conformément à l'article L.1233-58-6 du code du travail.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Maryvonne REYNAUD, sur les domaines de compétence propres du DIRECCTE sur ce champ.

Article 8 : Sauf empêchement, sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les notes au Préfet de région ;
- les courriers adressés aux administrations centrales, cabinet du ministre ;

demeurent réservés au DIRECCTE.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR DELEGATION, LE ...

Le cas échéant : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR DELEGATION, LE ...
ET PAR EMPECHEMENT, LE ...

Dans le cas d'une signature subdéléguée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,
ET PAR SUBDELEGATION DU ... LE ...

Article 10 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : L'arrêté N° 01/15-7 du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 12 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 2 octobre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL

Préfecture

90-2015-10-02-002

Arrêté n°02/15-7 portant subdélégation de signature du
DIRECCTE sur compétences du Préfet de Région.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-7

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-222-242 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
- VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAIED et François PETITMAIRE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Article 7 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 8 : L'arrêté n° 02/15-6 du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 2 octobre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



Préfecture

90-2015-10-02-003

Arrêté n°07/15-7 portant subdélégation de signature du
DIRECCTE dans le cadre de ses attributions de
responsable délégué de budgets opérationnels de
programme et d'unité opérationnelle.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-7

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 2015-222-243 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

- 1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

- 155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
- 111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE et François PETITMAIRE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Nicolas CHAPUIS, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN et Amandine ABDOU,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à Malika BENAIED, Brigitte CONTE, François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK, Damien KAUFFMANN et Vasilisa KALENTSEVA,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 6 : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.


Article 7 : L'arrêté n° 07/15-6 du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 2 octobre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté


Jean RIBEIL

Préfecture

90-2015-10-02-004

Décision n°2015-1 portant création d'un réseau compétent
en matière de prévention des risques particuliers liés à
l'amiante



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE de Franche-Comté

**Décision n° 2015-1 portant création d'un réseau compétent
en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1, R 8122-2, R.8122-3, R.8122-4, R.8122-5, R.8122-8,
R.8122-6, R.8122-9 ;

Vu la loi d'orientation n° 90-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination du directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du
travail ;

Vu l'arrêté régional d'organisation du système d'inspection du travail du 28 août 2014 portant localisation et
délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la Région Franche-Comté ;

Vu les décisions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Franche-Comté en date du 4 septembre 2015, portant affectation de Mme Brigitte CRETIN et M.
Christian MARTINEZ ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article R.8122-9 1^{er} du code du travail, il est créé pour la Région Franche-Comté un réseau
compétent en matière de prévention des risques particuliers liés à l'amiante.

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents des unités territoriales et le contrôle dans le périmètre
régional et dans le cadre d'actions programmées, sans préjudice des attributions des agents de contrôle
affectés en section d'inspection.

Le réseau est piloté par l'adjoint responsable du Service d'Appui Régional - Ressources Méthode interne au système d'inspection sous l'autorité du chef du Pôle Travail.

Article 2 :

Ce réseau est composé comme suit :

Agents de contrôle :

- Madame Brigitte CRETIN
- Monsieur Christian MARTINEZ

Ingénieurs de prévention :

- Monsieur Didier PICARD
- Monsieur Reda HMIDI

Techniciens régionaux de Prévention :

- Madame Emeline GIROD

Article 3 :

La présente décision prend effet le 30 septembre 2015.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 2 octobre 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL

Préfecture

90-2015-10-01-003

Portant nomination au conseil économique social et
environnemental de Franche-Comté SGAR 2015-274-357



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015-274-357
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
VU l'arrêté n° 2013-284-0002 du 11 octobre 2013 portant composition générique du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;
VU l'arrêté n° 2013-304-0001 du 31 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Eric MONNIN est désigné membre du quatrième collège du Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté, en qualité de personnalité qualifiée nommée par le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs en remplacement de Madame Anouk FAIVRE-PICON, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Franche-Comté, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 01 OCT. 2015


Raphaël BARTOLT